

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 13 juin 2018 .**

**Présents** : MM.P .ARNOULD, Président;

P. JEROUVILLE, Bourgmestre ;

~~E. GOFFIN~~, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,

B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON, Membres  
du Collège communal ;

~~R. DEOM~~, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.  
ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, ~~Mme C. JANSSENS~~, Mme Ch.  
WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, ~~B. NIQUE~~ et  
Mme S. PIERRE, Conseillers.

Mme Micheline PINSON, Directrice générale f.f.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**OBJET : Règlement-redevance sur l'enlèvement et/ou l'entreposage de véhicules, immatriculés ou non, saisis par la police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une disposition légale ou réglementaire 2019-2025.**

\$6815130\$

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2)  
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la loi du 30 décembre 1975 relative aux biens trouvés en dehors des propriétés privées ou  
mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion, M.B. 17.01.1976, et  
notamment l'article 5 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des  
budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et  
des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Considérant les frais occasionnés par l'enlèvement et l'entreposage des véhicules  
immatriculés ou non, saisis par la police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une  
disposition légale ou réglementaire ;

Considérant que ces frais doivent être récupérés auprès des propriétaires des véhicules enlevés  
et/ou entreposés;

Considérant le coût réel de l'enlèvement ressortant du marché conclu avec une société privée et les frais relatifs aux prestations administratives qui en découle;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 31/05/2018 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31/05/2018 et joint au dossier;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur l'enlèvement et/ou l'entreposage des véhicules, immatriculés ou non, saisis par la police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Article 2 : Pour l'application du présent règlement, on entend par « véhicule » tout moyen de transport par terre, ainsi que tout matériel mobile agricole ou industriel.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- Enlèvement du véhicule : coût réel de l'enlèvement augmenté de 10%.
- Frais d'entreposage, au-delà du premier jour:
  - o Camion, matériel mobil agricole ou industriel : 12.4 € TVAC /jour
  - o Voiture : 6.2 € TVAC /jour
  - o Motocyclette : 3.1 € TVAC/jour
  - o Cyclomoteur : 3.1 € TVAC/jour

Article 4 : La redevance est due par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule au moment de son enlèvement.

Article 5 : La redevance est payée à l'Administration communale dans les 30 jours calendriers de la réception de la facture.

Article 6 : A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

La Directrice générale f.f.  
(s) M. PINSON.

La Directrice générale f.f.,



**PAR LE CONSEIL,**

**Pour expédition conforme,**



Le Bourgmestre,  
(s) P.JEROUVILLE.

Le Bourgmestre,



